



## Vaccins et assistantes maternelles, A compter du 1er Novembre 2019, ce motif de démission sera considéré comme légitime et donnera droit à indemnisation chômage !

Depuis le 1er janvier 2018, **onze vaccinations sont obligatoires**, pour les enfants nés après le 1er janvier 2018.

Huit de ces vaccinations étaient auparavant recommandées. Et trois étaient déjà obligatoires. Il s'agit des vaccinations contre la coqueluche, les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, l'hépatite B, les infections à pneumocoque, les infections invasives à méningocoque de sérotype C, la rougeole, les oreillons et la rubéole en plus du tétanos, de la diphtérie et de la poliomyélite déjà obligatoires. Le seul cas où la non vaccination est autorisée est la contre-indication définitive.

Les principales contre-indications définitives sont :

- une allergie grave connue à l'un des composants du vaccin ;
- une réaction allergique grave lors d'une précédente injection du vaccin ;
- une immunodépression congénitale ou acquise, pour les vaccins vivants atténués comme le ROR.

### Vaccins et assistantes maternelles : comment informer les parents ?

Vous devez bien entendu informer oralement les parents de cette obligation dès votre premier entretien d'embauche.

Puis :

**annexer au contrat la preuve du respect du calendrier vaccinal** à la date de signature indiquer dans votre contrat de travail d'assistante maternelle **ce qui se passera en cas de non-respect de cette obligation vaccinale.**

### Et que se passe-t-il si les parents refusent de faire vacciner leurs enfants ?

En cas de retard ou de non-respect du calendrier vaccinal, ou de refus d'informer l'assistante maternelle sur ce point, les parents ont 3 mois pour régulariser. A défaut, l'assistante maternelle doit rompre le contrat sous peine de perdre son agrément...

### Si vous êtes au courant dès le départ, vous devez refuser le contrat

Si les parents vous ont informés de leur volonté de ne pas respecter le calendrier vaccinal, ou si l'enfant est déjà en âge d'avoir été vacciné, du refus de celui-ci, vous devez malheureusement refuser de prendre l'enfant en accueil.

S'ils vous affirment vouloir le faire mais ne pas avoir encore eu le temps de se plier au respect de ces obligations, vous pouvez accueillir l'enfant mais devrez les informer que c'est un accueil provisoire, qui sera rompu au bout de 3 mois si la situation n'est pas régularisée.

### S'ils refusent de régulariser la situation après embauche, le contrat peut être rompu par l'assistante maternelle par une « prise d'acte »

Afin que l'assistante maternelle ne soit pas pénalisée par cette rupture de contrat, il pourra s'agir d'une « prise d'acte de la rupture du contrat » et non d'une démission. Ce type de fin de contrat, aux torts exclusifs de l'employeur, permet en effet à l'assistante maternelle de percevoir des indemnités chômage.

Concrètement, **vous devez prévenir les parents employeurs par un courrier écrit listant les reproches que vous leur faites et justifiant la prise d'acte**. La prise d'acte entraîne la cessation immédiate du contrat de travail : vous n'êtes donc pas tenue d'effectuer un préavis. Cette prise d'acte devra obligatoirement être suivie d'une **assignation des parents aux prud'hommes par l'assistante maternelle**, afin que le tribunal confirme que la rupture est bien aux torts de l'employeur.

## L'autre possibilité pour l'assistante maternelle est la démission

A compter du 1er Novembre 2019, ce **motif de démission de l'assistante maternelle sera considéré comme légitime et donnera droit à indemnisation chômage !**



<https://devenirassmat.com/>

## Le complément libre choix du mode de garde : deux bonnes nouvelles pour les parents en 2019 !

- ♦ **1ere bonne nouvelle : la prolongation du complément mode de garde à taux plein jusqu'à l'entrée à l'école maternelle**

Jusqu'à présent, **LCMG de votre enfant était divisé par deux à ses 3 ans**, qu'il soit entré à l'école maternelle ou non.

Cela impactait beaucoup le budget des parents ayant des enfants nés en début d'année. En effet ces enfants ne peuvent rentrer à l'école maternelle qu'au mois de Septembre suivant leur anniversaire. Les parents se voyaient contraints de prolonger la garde jusqu'à cette date, avec

une aide moins élevée.

C'est cela que la loi va changer : **à compter du 1er Janvier 2020, le Libre Choix du Mode de garde sera versé jusqu'à l'entrée en école maternelle, c'est à dire jusqu'au 31 août**, afin d'être en cohérence avec la politique d'aide CAF des crèches.

- ♦ **2e bonne nouvelle : le complément Libre Choix du Mode de garde (LCMG) majoré de 30% pour les familles ayant un enfant en situation de handicap**

Le gouvernement l'a bien compris : la présence d'un handicap chez un enfant complique souvent singulièrement la vie des parents pour trouver un mode de garde, notamment individuel.

Or le mode de garde collectif n'est pas toujours adapté à ces enfants, qui nécessitent parfois une prise en charge médicale spécifique, une alimentation adaptée, etc

Si un des parents doit arrêter de travailler pour s'occuper de son enfant, cela est préjudiciable aussi bien à la socialisation de l'enfant, et à son intégration en « milieu ordinaire », qu'à la carrière professionnelle de ses parents.

Et les gardes à domicile qui sont compétentes pour s'occuper d'un enfant porteur de handicap demandent souvent une rémunération plus élevée.

Le gouvernement souhaite donc offrir aux parents d'enfants en situation de handicap un « coup de pouce » pour les modes de gardes individuels, conscient de plus que cela rétablirait l'équité avec les crèches et garderies qui reçoivent déjà des aides de ce type.

**Il s'agit donc, à compter du 1er Novembre 2019, de majorer de 30 % le montant du LCMG pour les familles ayant un enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).**

<https://www.parent-employeur-zen.com/>

# La construction de la marche

Les étapes fondamentales de la naissance aux premiers pas



## 😊 Des conseils :

Installez votre bébé à plat dos sur un support ferme afin qu'il puisse bouger



Utiliser les actes de la vie quotidienne pour l'aider à bouger :



Dès qu'il se déplace, lui donner de l'espace et le laisser expérimenter



## ⚠ Attention!

Ne pas poser votre bébé assis au sol s'il ne sait pas se déplacer à l'horizontale.



Ne pas mettre votre bébé dans un youpala...



Ne pas encourager votre bébé à pousser sur ses jambes ou à marcher.





# SIÈGES AUTO EN HIVER, LES DANGERS DE GARDER SON MANTEAU !

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Laisser à votre enfant des vêtements d'hiver épais (blousons, manteaux, combi...) ne permet pas à votre siège auto d'assurer correctement sa sécurité.

## CE QU'IL FAUT VÉRIFIER

Pour vérifier que le harnais est suffisamment serré, **il est important que vous ne puissiez pas pincer** la sangle du harnais. **Avec un manteau**, même si vous avez l'impression que votre enfant est bien attaché, **vous ne pouvez pas faire une installation correcte.**



## POURQUOI ?

En cas de choc le tissu, en se comprimant, crée un espace entre le harnais/bouclier et le corps. Résultat : le harnais/bouclier n'a pas une bonne prise sur l'enfant, qui peut faire un mouvement trop important vers l'avant, ce qui peut être dangereux et causer de graves lésions à son dos ou à ses cervicales comme "le coup du lapin" (tout particulièrement sur les sièges enfants installés face à la route).

## LES SOLUTIONS

Il existe différentes solutions vous permettant de garder votre enfant au chaud tout en laissant ses harnais bien positionnés sur sa poitrine.

- **Ajouter un gilet polaire sous le manteau et garder un bonnet** , la simple couverture
- **Mettre le manteau à l'envers**
- **La couverture sitbag (...)**

## Recette petits bonshommes en pain d'épice

Ingrédients (4 personnes)

### Pour les biscuits

350g de farine

170g de cassonade

100g de miel liquide doux

100g de beurre mou

1 Œuf

4 c à c de levure

2 c à c d'épices

### Pour le glaçage

200g de sucre glace

1 blanc d'œuf

**1 :** Préchauffer le four à 160°C.

Mélanger les ingrédients secs.

Ajouter le beurre et mélanger pour que le mélange devienne sableux

**2 :** Incorporer l'œuf et le miel et travailler jusqu'à ce que la pâte forme une boule (si la pâte est trop collante, pas de panique ! L'étape suivante vous aidera).

**3 :** Étaler la pâte avec un rouleau sur une planche farinée. Confectionner les bonshommes à l'aide d'un emporte-pièce ou à la main en vous inspirant d'un dessin. Déposer les biscuits sur une plaque de cuisson recouverte de papier sulfurisé ou beurrée.

**4 :** Faire cuire pendant 7 à 10 minutes environ, les biscuits doivent commencer à dorer.

**5 :** Préparer le glaçage en ajoutant progressivement du sucre glace au blanc d'œuf

**6 :** Former un petit cornet avec du papier sulfurisé, cela servira de poche à douille pour décorer les Bonshommes avec le glaçage.

